

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro CC_200116_03

L'an deux mille vingt, le seize janvier,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le neuf janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean TRINQUIER.

nombre de membres	
en exercice	57
présents	35
exprimés	40
vote	
pour	40
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean TRINQUIER, Pierre LEDUC, Jean-Paul PAILHOUX, Valérie ROUVEIROL,
Jean-Luc REQUI, Gaëlle LÉVÊQUE, Daniel FABRE, Frédéric ROIG, Bernard GOUJON,
Jacky POUJOL, Pierre COSTES, Gérard OLLIER, Bernadette TRANI, Ludovic CROS,
Valérie OLIVER, Sébastien ROME, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL,
Ahmed KASSOUH, Gérard LOSSON, Aline SERRES,
Françoise WALTER MARTIN DUPONT, Isabelle MACEDO, Damien ROUQUETTE,
Didier MACHI, Jean-Pierre ARSON, Michel ABRIC, Eric CAVALIER,
Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Bernard VIDAL,
Jean-Charles BOUSQUET, Jean BARRAL, Jean-Noël MALAN, David DRUART

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Denis SAVIN à Gaëlle LÉVÊQUE, Roland BOISSIÈRE
à Valérie ROUVEIROL, Sandrine MINERVA à Ludovic CROS, Anne-Marie FABRE à Jean
TRINQUIER

Absents :

Eugène CAVAILLÉ, Sonia ARRAZAT, Fadilha BENAMMAR KOLY, Joëlle GOUDAL,
Daniel GUIBAL, Nathalie BOUDOU, Alain VIALA, Claire VAN DER HORST, Pierre DELON,
Karim CHAOUA, Jean-Paul AGUSSOL, Suzy MALIVER-CHICLER, Françoise OLIVIER,
Christophe DUVIOL, José POZO, Philippe BRIATTE, Daniel VALETTE

OBJET :	CRÉATION DE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LODÈVE, VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la délibération n°20141216003 du Conseil municipal de Lodève du 16 décembre 2014 mettant à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-614 du 16 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac : compétence Plan Local d'Urbanisme,

VU les délibérations n°MLCM_181218_01 du Conseil municipal de Lodève du 18 décembre 2018 et n°CC_181220_11 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 arrêtant le projet d'AVAP de Lodève,

VU la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie du 21 décembre 2018,

VU les délibérations n°MLCM_190226_07 du Conseil municipal de Lodève du 26 février 2019 et n°CC_190314_07 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 donnant accord pour le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques proposé par la DRAC Occitanie,

VU les délibérations n°MLCM_190226_08 du Conseil municipal de Lodève du 26 février 2019 et n°CC_190314_08 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 tirant le bilan de la concertation de l'AVAP,

VU l'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine du 5 février 2019 sur le projet d'AVAP,

VU l'examen conjoint des personnes publiques du projet arrêté de l'AVAP du 19 avril 2019,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_190607_013 du 7 juin 2019, relatif à l'enquête publique unique sur le projet d'AVAP et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques qui s'est déroulée du 28 juin 2019 au 29 juillet 2019,

VU les avis favorables du commissaire enquêteur du 28 août 2019 sur le projet d'AVAP et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques,

VU la commission locale AVAP du 11 octobre 2019 validant deux points de modification de l'AVAP suite aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public,

VU la saisine du Préfet du département de l'Hérault pour avis sur le projet d'AVAP modifié du 23 octobre 2019, reçu le 13 novembre 2019,

VU l'avis du Préfet du département de l'Hérault du 20 décembre 2019 ou réputé favorable à l'issue d'un délai de deux mois, soit le 13 janvier 2020,

VU la délibération n°MLCM_200114_03 du Conseil municipal de Lodève du 14 janvier 2020 donnant son accord à la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour la création de l'AVAP de Lodève,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Lodève a décidé de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en décembre 2014,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été transférée à la Communauté de communes Lodévois et Larzac en juin 2016 avec le transfert de compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a arrêté le projet d'AVAP le 20 décembre 2018 et tiré le bilan de la concertation le 14 mars 2019, après validation du projet par la commission locale AVAP et le Conseil municipal de Lodève,

CONSIDÉRANT que le projet d'AVAP arrêté a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'aux vues des avis des personnes publiques et des observations du public, la commission locale AVAP du 11 octobre 2019 a décidé de modifier le projet d'AVAP sur deux points :

- modification du plan réglementaire du centre de Lodève afin de supprimer la protection de l'espace libre de l'Hortus (propriété du départemental sur laquelle il pourrait être envisagé la construction d'un bâtiment),
- modification du règlement du cimetière afin de simplifier l'application de l'AVAP en particulier pour les nouveaux ouvrages funéraires,

CONSIDÉRANT le dossier d'AVAP de Lodève ainsi modifié : <http://bit.ly/37oY4s2>,

CONSIDÉRANT la saisine du Préfet du département de l'Hérault pour avis sur ce projet d'AVAP modifié, reçue le 13 novembre 2019,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Préfet du département de l'Hérault du 20 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Lodève a donné son accord pour la poursuite de la procédure de création de l'AVAP en date du 14 janvier 2020,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- approuver la création de l'AVAP de Lodève sachant qu'à sa création, l'AVAP aura valeur de Site Patrimonial Remarquable en application des articles L630-1 et suivants du Code du Patrimoine,
- réaffirmer l'accord du Conseil avant la création du Périmètre Délimité des Abords par arrêté du Préfet de Région, suite à la proposition de la DRAC de créer un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques, afin de caler le périmètre des protections des abords des monuments historiques au périmètre de l'AVAP et ainsi simplifier les protections faites au titre du Code du Patrimoine sur la commune, et conformément aux délibérations du Conseil municipal du 26 février 2019 et du Conseil communautaire du 14 mars 2019.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport et de l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 août 2019 sur le projet d'AVAP et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** des conclusions de la commission locale AVAP du 11 octobre 2019 décidant d'apporter des modifications au projet d'AVAP arrêté le 20 décembre 2018,
- **ARTICLE 3 : PREND ACTE** de l'avis du Préfet du Département sur le projet d'AVAP ainsi amendé,
- **ARTICLE 4 : PREND ACTE** de l'accord du Conseil municipal de Lodève pour la poursuite de la procédure de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lodève,
- **ARTICLE 5 : CRÉÉ** l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lodève, disponible sur le lien suivant : <http://bit.ly/37oY4s2>,
- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que mention de cette délibération sera faite dans un journal diffusé dans le département,
- **ARTICLE 7 : PRÉCISE** qu'en application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 et du Code du Patrimoine, l'AVAP (mise à l'étude avant la promulgation de la loi) a valeur, dès sa création, de Site Patrimonial Remarquable,
- **ARTICLE 8 : CONFIRME SON ACCORD** pour la proposition de Périmètre Délimité des Abords faite par la DRAC Occitanie, conformément à la délibération initiale n°CC_190314_07 du Conseil communautaire du 14 mars 2019,
- **ARTICLE 9 : PRÉCISE** que le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques doit être créé par arrêté du Préfet de Région et ne pourra être opposable aux autorisations d'urbanisme qu'au moment de son annexion au document d'urbanisme par la Communauté de communes Lodévois et Larzac en application de l'article L153-60 du Code de l'Urbanisme et que dans l'attente, les actuels périmètres de protection des abords de monuments historiques demeurent applicables,
- **ARTICLE 10 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 11 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean TRINQUIER

